

**ARRÊTÉ**

N° 105 - 2026 - V

**Occupation du domaine public et circulation réglementée  
Chemin des Fouquetteries  
Saint-Léger-des-Bois**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise TP CONCEPT, route de Vertou, 44190 Gorges, reçue le 5 juin 2026, pour des travaux d'analyse de corps de chaussée, notamment de carottage de revêtement pour analyse des composants, chemin des Fouquetteries, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 15 juin 2026 et jusqu'au 3 juillet 2026, l'entreprise TP CONCEPT est autorisée à empiéter sur le domaine public, chemin des Fouquetteries (suivant le plan joint), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternant par panneaux...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise TP CONCEPT, durant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise TP CONCEPT.

**Article 6 :**

- Monsieur le Chef de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 9 juin 2026,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire



